

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

# Plan Local d'Urbanisme

*Paley*

<b>ELABORATION</b>	<b>1 ère REVISION</b>
prescrite le : 1er octobre 2014	prescrite le :
arrêtée le : 21 septembre 2016	arrêtée le :
approuvée le :	approuvée le :
modifiée le :	modifiée le :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mis à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .3.  
**ANNEXE  
SANTAIRE  
ORDURES  
MENAGERES**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchévert 77250 BCUJELLES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :  
21 septembre 2016

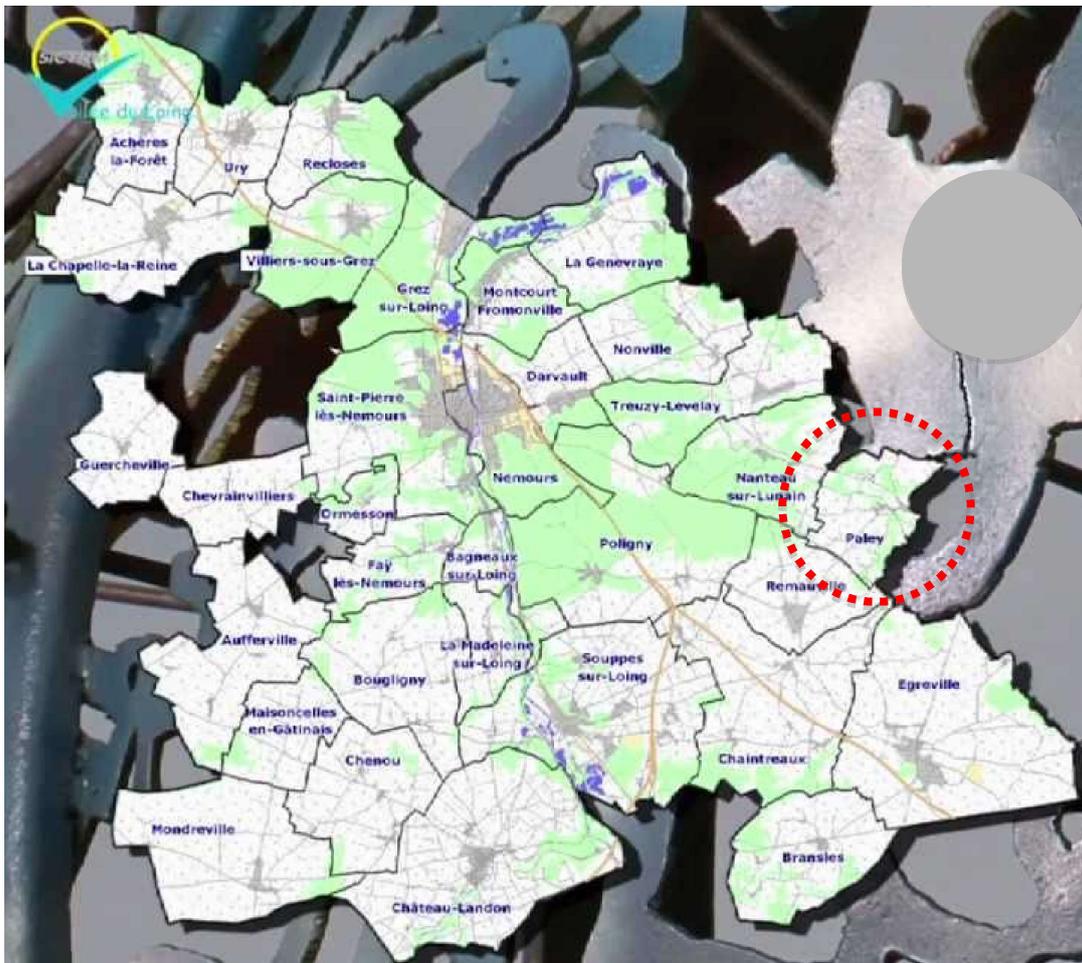
**COMMUNE DE PALEY**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"**

Source : site [www.smetomvalleeduloing.fr](http://www.smetomvalleeduloing.fr).

La Commune de Paley fait partie du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing, assurant le service de collecte et traitement des déchets. Le siège social et les bureaux administratifs et techniques sont situés à l'adresse suivante : 13 rue des étangs, ZA du Port, 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours.

Par arrêté préfectoral du 10 avril 1963, 33 communes du sud Seine-et-Marne ont transféré leur compétence « collecte et traitement des résidus ménagers assimilés » au SICTRM de la Vallée du Loing, devenu SMETOM de la Vallée du Loing au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (arrêté préfectoral 2013/SPF/PCE N°08). Ces communes sont aujourd'hui regroupées au sein de 5 communautés de communes, qui ont pris la compétence « déchets » et représentent les communes au sein du syndicat : Gâtinais - Val de Loing (12 communes), Pays de Nemours (9 communes), Moret Seine & Loing (6 communes), Pays de Fontainebleau (1 commune), Terres du Gâtinais (5 communes).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le SMETOM de la Vallée du Loing a délégué sa compétence « traitement des ordures ménagères » au syndicat mixte Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) en vue de pérenniser dans le temps le traitement des déchets ménagers et en engageant la construction d'une Unité de Valorisation Energétique avec le SITOMAP de Pithiviers et le SIRTOMRA d'Artenay.



La collecte sur le territoire de la commune de Paley est assurée comme suit :

- Ordures ménagères : mercredi matin ;
- Tri sélectif : vendredi après-midi (une semaine sur deux) ;
- Verre : à déposer dans les colonnes à verre ;
- Collecte des encombrants : à apporter en déchèterie.

- La déchèterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné où le particulier peut apporter ses déchets qui, en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte habituelle des ordures ménagères en porte à porte. La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à arrêté préfectoral d'exploitation.
- Conditions d'accès : L'accès des déchèteries est actuellement réservé aux particuliers résidant sur le territoire de l'une des 33 communes constituant le SMETOM, et aux professionnels y ayant leur siège social ou un chantier, sous certaines conditions.

Un badge d'accès permet l'identification de l'origine des apports et la saisie des apports qualitativement et quantitativement, ainsi que la facturation pour les professionnels.

La quantité acceptée est fixée à 2 m<sup>3</sup> par catégorie de déchets et par semaine, pour les déchets déposés en benne. En ce qui concerne les autres déchets (en bacs, en vrac,...), les quantités sont limitées à la consommation normale d'un ménage pour chaque catégorie de déchets.

Les usagers devront répondre aux demandes que pourra leur faire le gardien, en vue d'enregistrer les informations relatives aux déchets déposés et à leur origine, et permettre une « traçabilité ».

L'accès est limité aux véhicules légers attelés ou non d'une remorque et aux véhicules d'un Poids Total à Charge inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux indications affichées et aux informations données sur place par le gardien et en particulier en effectuant un tri sélectif de leurs déchets.

Le vidage des petits véhicules utilitaires équipés d'une benne basculante, par basculement de cette dernière, est interdit. Il devra s'effectuer manuellement.

L'accès avec un véhicule professionnel à titre privé nécessite une demande préalable au SMETOM avec copie de la carte grise et attestation de l'employeur.

La déchèterie n'est pas accessible au public en dehors des heures d'ouverture. Tout dépôt extérieur devant la clôture est rigoureusement interdit et sera passible d'une amende.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur la déchèterie.

La récupération dans les bennes est interdite pour des raisons de sécurité.

- Déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours

ZA du Port, 9 rue des Etangs, 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS  
 Téléphone : 01 64 28 16 44  
 lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : de 9h à 12h et de 14h à 18h  
 dimanche : de 9h à 13h

- Déchèterie de Chaintreaux

La Croix de la Brosse, Zone Industrielle, Rue de l'Ancienne Gare, 77460 CHAINTREAUX  
 Téléphone : 01 64 28 81 23  
 mardi, jeudi, samedi : de 9h à 12h et de 14h à 18h  
 dimanche : de 9h à 13h

- Déchèterie de La Chapelle-la-Reine

D104, rue du Château d'eau, Chemin de la Fontaine au Roi, 77760 LA CHAPELLE-LA-REINE  
 Téléphone : 01 60 74 76 89  
 lundi, mercredi, vendredi, samedi : de 9h à 12h et de 14h à 18h  
 dimanche : de 9h à 13h

\*

\* \*